



**DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS « DMS »**  
Société anonyme au capital de 6 786 818,87 euros  
393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio  
RCS Montpellier 389 873 142

#### NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C), avec maintien du droit préférentiel de souscription (les « DPS ») d'actions nouvelles d'un montant brut de 5 491 738,31 € par émission de 32 304 343 actions nouvelles (les « actions nouvelles ») susceptible d'être porté :

- à 6 315 498,98 € par émission de 37 149 994 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension
- à 9 092 412,77 € par émission de 21 180 438 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions C et D (les « BSA C » et les « BSA D » susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et le 9 mai 2012 23h59 pour les BSA D),
- à 9 916 173,44 € par émission de 58 330 432 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité BSA C des BSA D et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension

à souscrire en numéraire au prix unitaire de 0,17 €, à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) DPS.

**Période de souscription : du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus**



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 12-194 en date du 4 mai 2012 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Conseil

Le présent prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de DMS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2012 sous le numéro D.12-0303,
- de la présente note d'opération, établie conformément aux dispositions de l'Annexe III du règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004 (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Diagnostic Medical Systems « DMS », et sur son site Internet ([www.dms.com](http://www.dms.com)) ainsi que sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>15</b>
1.1	DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	15
1.2	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	15
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	16
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES</b>	<b>17</b>
2.1	RISQUES AFFERENTS AUX ACTIONS NOUVELLES	17
2.1.1	<i>Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS</i>	17
2.1.2	<i>Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.</i>	17
2.1.3	<i>Volatilité du cours des actions</i>	17
2.2	RISQUES AFFERENTS AUX DPS	19
2.2.1	<i>Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et les DPS être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société.</i>	19
2.2.2	<i>Risque lié à la faible valeur des dps</i>	19
2.2.3	<i>En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur</i>	19
2.2.4	<i>En cas de non-exercice des DPS par les actionnaires, ceux-ci seront dilués.</i>	19
2.2.5	<i>Risque de perte de l'investissement en DPS</i>	19
2.2.6	<i>En cas d'exercice de la clause d'extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible seraient dilués</i>	19
2.2.7	<i>Risque relatifs aux DPS formant rompus</i>	20
2.2.8	<i>Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis</i>	20
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>22</b>
3.1	DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	22
3.2	FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	22
3.3	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	22
3.4	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	23
3.5	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	23
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT</b>	<b>25</b>
4.1	NATURE ET CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	25
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	25
4.3	LES ACTIONS NOUVELLES	25
4.3.1	<i>Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles</i>	25
4.3.2	<i>Devise d'émission</i>	26
4.3.3	<i>Droits attachés aux actions nouvelles</i>	26
4.3.4	<i>Autorisations</i>	29
4.3.5	<i>Date prévue d'attribution des DPS et d'émission des actions nouvelles</i>	34
4.3.6	<i>Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles</i>	34
4.3.7	<i>Règles françaises en matière d'offre publique</i>	34
4.3.8	<i>Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours</i>	35
4.3.9	<i>Régime fiscal des DPS et des actions nouvelles</i>	35
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>	<b>40</b>
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	40
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	40
5.1.2	<i>Montant de l'émission</i>	40
5.1.3	<i>Faculté d'extension de l'émission</i>	41
5.1.4	<i>Limitation du montant de l'opération</i>	41
5.1.5	<i>Procédure et période de souscription / calendrier indicatif</i>	41

5.1.6	<i>Révocation – suspension de l’offre</i>	44
5.1.7	<i>Réduction de la souscription</i>	44
5.1.8	<i>Montant minimum / maximum d’une souscription</i>	44
5.1.9	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	44
5.1.10	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles</i>	44
5.1.11	<i>Publication des résultats de l’offre</i>	45
5.1.12	<i>Procédure d’exercice et négociabilité des DPS</i>	45
5.2	<b>PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES</b>	45
5.2.1	<i>Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’offre</i>	45
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes d’administration et de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i>	47
5.2.3	<i>Dispositif de pre-allocation et notification des souscripteurs</i>	48
5.2.4	<i>Faculté d’extension</i>	48
5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i>	48
5.3	<b>FIXATION DU PRIX D’EMISSION</b>	49
5.4	<b>PLACEMENT</b>	50
5.4.1	<i>Coordonnées des coordinateurs de l’offre</i>	50
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service des titres et dépositaires</i>	50
5.4.3	<i>Garantie</i>	50
5.4.4	<i>Convention de prise ferme</i>	50
<b>6</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>51</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	51
6.2	PLACE DE COTATION	51
6.3	CONTRAT DE LIQUIDITE	51
6.4	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	51
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>52</b>
7.1	ACTIONNAIRE CEDANT	52
7.2	NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L’ACTIONNAIRE CEDANT	52
7.3	CONVENTION DE BLOCAGE / ENGAGEMENT DE CONSERVATION	52
<b>8</b>	<b>PRODUIT NET DE L’EMISSION</b>	<b>53</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION RESULTANT DE L’EMISSION</b>	<b>54</b>
9.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT OPERATION	54
9.2	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE APRES SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE DE L’ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES A HAUTEUR DE LEURS DPS	54
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DANS L’HYPOTHESE OU SEULS LES INVESTISSEURS DECLARES PARTICIPERAIENT A L’OPERATION	55
9.4	MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION RESULTANT DE L’OFFRE	56
9.5	INCIDENCE SUR LA SITUATION DE L’ACTIONNAIRE	56
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>57</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’EMISSION	57
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	57
10.3	RAPPORT D’EXPERTS	57
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	57

## RESUME DU PROSPECTUS

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

## 1. Informations concernant l'Emetteur

### ➤ Fiche d'identité

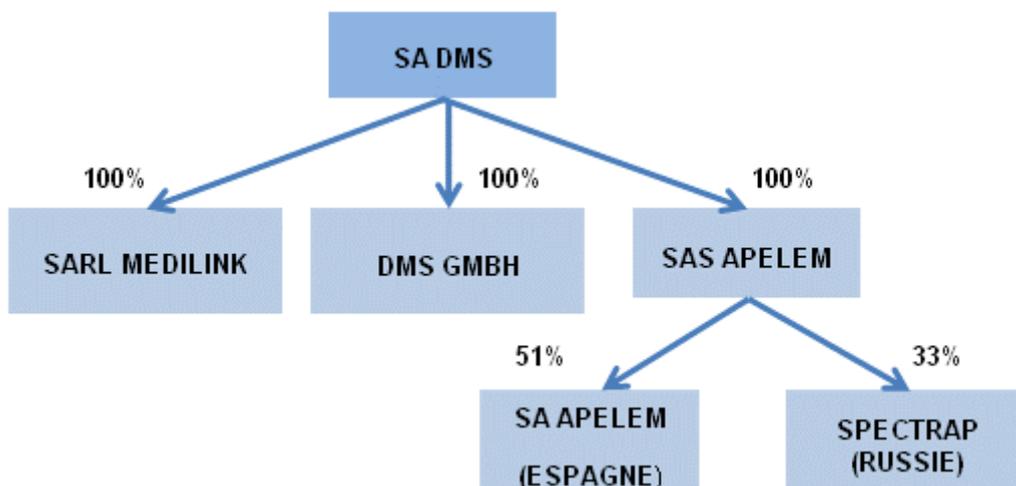
La Société est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration. Elle a été initialement immatriculée sous le numéro 389 873 142 du Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier le 21 janvier 1993 pour une période de 99 années, à compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### ➤ Activités de la Société

Le groupe DMS conçoit, produit et commercialise des appareils d'imagerie médicale qui interviennent sur deux marchés – celui de la radiologie à travers sa filiale Apelem et celui du diagnostic de l'ostéoporose.

Les produits du groupe DMS concernent non seulement le marché des hôpitaux, cliniques et radiologues, mais aussi celui des médecins spécialistes concernés par ces appareils de diagnostic (rhumatologues, orthopédistes, gynécologues...), voire celui des généralistes.

### ➤ Organigramme juridique au 31 décembre 2011



En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Total actif	21 072	21 632	19 931
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	8 798	11 059	11 700
Intérêts minoritaires	107	107	83
Total capitaux propres	8 905	11 166	11 783
Produits des activités ordinaires	21 263	18 244	15 666
Résultat opérationnel	-1 625	-5 526	- 6 262
Résultat net de l'ensemble consolidé	-2 342	- 5 686	- 6 070
Part des minoritaires	0	1	- 38
Résultat net consolidé part du groupe	-2 342	-5 687	-6 032
Résultat de base par action (en euros)	-0.06	-0.20	-0.25
Résultat dilué par action (en euros)	-0.05	-0.17	-0.25

Au 1er trimestre 2012, DMS a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,9 M€ (donnée non auditée), en croissance organique de + 40% par rapport au 1er trimestre 2011.

➤ Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé :

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

➤ Capitaux propres et endettement :

Conformément aux recommandations CESR, les tableaux ci-dessous présentent la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) et de l'endettement financier net consolidé au 29 février 2012, soit moins de 90 jours avant la date du visa du Prospectus.

En K€	29/02/2012
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>2 101</b>
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	2 101
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>135</b>
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	135
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>8 905</b>
- Capital social	6 778
- Primes d'émission, fusion, apport	8 191
- Réserves légales	-
- Autres	-3 829
- Résultat au 31/12/2011	-2 342
- Intérêts minoritaires	107

En K€	29/02/2012
<b>2. Analyse de l'endettement financier</b>	
A. Trésorerie	245
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placements	-
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>245</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1 859
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	29
H. Autres dettes financières à court terme	213
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 101</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 856</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	57
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	78
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>135</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 991</b>

Il est rappelé que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012 il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 5 663 903,56 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 41.898.280 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 12.441.758,31 euros à 6 777 854,75 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 5 663 903,56 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (5 663 903,56) euros à 0 euros.

Le Conseil d'Administration du 4 avril 2012 a constaté la création de 55 413 actions nouvelles résultant de l'exercice de 52 913 BSA C et de 2 500 BSA D.

A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 6 786 818,87 euros divisé en 41 953 693 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,1617 €).

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

A la date de la présente Note d'Opération, aucun autre changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés (hors résultats) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 29 février 2012.

➤ **Résumé des principaux facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants avant de prendre leur décision d'investissement :

**Risques afférents aux valeurs mobilières offertes :**

Les risques sont décrits dans le chapitre 4 du document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 06/04/2012 sous le numéro D.12-0303 et au chapitre 2 de la présente note d'opération, et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques afférents aux actions nouvelles :
  - o Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS;
  - o Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ;
  - o Volatilité du cours des actions de la Société ;
- Risques afférents aux DPS :
  - o Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et les DPS être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société ;
  - o Risque lié à la faible valeur des DPS

- En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur ;
- En cas de non-exercice des DPS par les actionnaires, ceux-ci seront dilués ;
- Risque de perte de l'investissement en DPS.
- En cas d'exercice de la clause d'extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible seraient dilués ;
- Risque relatifs aux DPS formant rompus. Les actionnaires pourraient se voir contraints d'acheter ou de vendre des DPS sur le marché pour aboutir à un multiple exact de la parité.
- Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis : la présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

Il est cependant précisé que BG Master Fund plc (et/ou tout autre fonds géré par la société de gestion Boussard & Gavaudan Asset Management LP), Monsieur Jean-Paul ANSEL au travers de sa holding GSE Holding, et Monsieur Samuel SANCERNI s'engagent à garantir au minimum 75% du montant de cette augmentation de capital.

***Risques afférents à la Société, notamment :***

- Risques de liquidité et de crédit ; la capacité financière de DMS ne lui permet pas de répondre à de nouveaux et importants appels d'offre à l'export. DMS pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par les établissements bancaires.
- Risque de change : la baisse du dollar réduit indirectement la compétitivité du groupe car DMS facture en euros et est obligé d'ajuster ses prix de vente en euros en fonction des prix en dollars de la concurrence.
- Risque hors-bilan
- Risques juridiques liés aux litiges en cours

## 2. Informations concernant l'opération

- Objectifs de l'Opération	L'Opération a pour objectif i) de permettre au Groupe de faire face à des besoins de trésorerie liées à l'accélération anticipée de son activité (ii) de pouvoir accepter les commandes afférentes et (iii) d'anticiper un éventuel retrait des financements bancaires dont bénéficie actuellement l'entreprise et dont le non-renouvellement aurait des effets très négatifs. La non-réalisation de la présente émission rendra DMS fortement sensible au moindre aléa. Sa réalisation partielle lui permettra de remplir ces objectifs.
- Autorisation de l'émission	Décisions du Conseil d'Administration du 7 mars 2012 et du 25 avril 2012 prise sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2012 (7 <sup>ème</sup> résolution)
- Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre	32 304 343 actions nouvelles (les « actions nouvelles ») (susceptibles d'être porté à (i) 37 149 994 actions en cas d'exercice de la clause d'extension, à (ii) 53 484 781 actions après prise en compte des BSA C et des BSA D et à (iii) 58 330 432 actions après prise en compte de la clause d'extension et des BSA C et des BSA D ) à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) droits préférentiels de souscriptions (« DPS »).
- Prix de souscription des actions nouvelles	0,17 € par action nouvelle, soit 0,162 € de nominal et 0,008 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription, soit une décote de 51,4% par rapport au cours de clôture de l'action DPS attaché et de 37.4% DPS détaché de la Société sur NYSE Euronext Paris le 6 mars 2012 (0,35 €), dernière séance de bourse précédant la fixation du prix par le Conseil d'administration.
- Produit brut et produit net de l'émission d'actions nouvelles	En cas de réalisation à 100% de l'émission, le produit brut de l'émission serait de 5 491 738,31 € (susceptible d'être porté à (i) 6 315 498,98 en cas d'exercice de la clause d'extension, (ii) à 9 092 412,77 € après prise en compte des BSA C et des BSA D et à (iii) 9 916 173,44 € après prise en compte de la clause d'extension et des BSA C et des BSA D) et le produit net d'environ 5 191 738,31 € (susceptible d'être porté à 5 995 498,98 € en cas d'exercice de la clause d'extension).  En cas de réalisation à 75% de l'émission, le produit brut de l'émission serait de 4 118 803,86 € et le produit net de 3 858 803,86 €.
- Clause d'extension	Conformément à la faculté offerte par l'assemblée générale des actionnaires du 20/07/2011, le conseil d'administration de la Société pourra décider, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour le cas où il constaterait une demande excédentaire de souscription. La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
- Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les actions nouvelles	43,50% du capital et 43,35% des droits de vote théorique et en cas d'exercice de la clause d'extension 46,96% du capital et 46,81% (dans l'hypothèse d'une émission à 100%, sur une base non diluée).
- Droit préférentiel de souscription	La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence ;  - aux propriétaires des actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 8 mai 2012, ainsi qu'aux

	<p>porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 30 avril 2012, 23h59 de BSA C et avant le 9 mai 2012, 23h59 de BSA D, ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou aux cessionnaires de DPS,</li> </ul> <p>Les titulaires de DPS pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre irréductible à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) DPS ;</li> <li>- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p>Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.</p> <p>Valeur théorique des DPS : à titre indicatif sur la base (i) du cours de clôture du 3 mai 2012, soit 0,18 €, et (ii) de la parité, la valeur théorique du DPS est égale à 0,004 €.</p> <p>Détachement et cotation des DPS : les DPS seront détachés le 9 mai 2012. Ils seront cotés et négociés sur NYSE Euronext Paris (compartiment C), sous le code ISIN FR0011249457 du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus.</p>
<p>- Période de souscription des actions nouvelles</p>	<p>Du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus.</p>
<p>- Date prévue d'émission des actions nouvelles</p>	<p>Le 4 juin 2012</p>
<p>- Date de jouissance des actions nouvelles</p>	<p>Le 1<sup>er</sup> janvier 2011.</p>
<p>- Admission aux négociations des actions nouvelles</p>	<p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C), celle-ci devant intervenir le 4 juin 2012. Elles seront, dès leur admission, assimilables aux actions anciennes et négociées sous le code ISIN FR0000063224 et sous le code Mnémonique DGM.</p>
<p>- Garanties</p>	<p>L'émission ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Il est précisé que si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4 118 803,86 € n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.</p>

<p>- Intentions des principaux actionnaires</p>	<p>M. Jean-Paul Ansel, Président de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription détenus directement et indirectement via sa holding GSE HOLDING, soit un total de 83 383 DPS donnant droit à la souscription de 64 204 actions nouvelles soit 10 914,68 €.</p> <p>M. Jean-Paul Ansel a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 3 759 326 actions nouvelles soit 639 085,42 € au travers de sa holding GSE HOLDING.</p> <p>M. Samuel Sancerni, Directeur Général Délégué de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription ; soit 3 000 DPS donnant droit à la souscription de 2 310 actions nouvelles soit 392,70 €.</p> <p>M. Samuel Sancerni a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 585 926 actions nouvelles soit 99 607,42 €.</p> <p>A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.</p>
<p>- Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires</p>	<p>Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions résumées au paragraphe 5.2.2 ci-après), selon la faculté de ré-allocation dont dispose le conseil d'administration mentionné au paragraphe 5.1.5 c) ci-après et conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce :</p> <p>BG Master Fund plc (et/ou tout autre fonds géré par la société de gestion Boussard &amp; Gavaudan Asset Management LP) à hauteur de 3 368 803,64 € soit 19 816 492 actions nouvelles.</p> <p>BG Master Fund plc se réserve la faculté d'acquérir sur le marché des actions de la Société et/ou des DPS pendant la période de souscription dans la limite du montant de son engagement de souscription.</p>
<p>- Convention de blocage / Engagement de conservation</p>	<p>Néant</p>
<p>- Stabilisation – Interventions</p>	<p>Néant</p>

### 3. Dilution et répartition du capital

➤ Capital social

Au 4 avril 2012, le capital social de la Société s'élève à 6 786 818,87 euros divisé en 41.953.693 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,162 €).

➤ Répartition du capital et des droits de vote au 4 avril 2012.

Actionnaires	Nombre d'actions	% nombres d'actions
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	83 383	0,20%
Samuel SANCERNI	3 000	0,01%
Autocontrôle	122 958	0,29%
Public	41 744 352	99,50%
<b>TOTAL</b>	<b>41 953 693</b>	<b>100,0%</b>

Actionnaires	Total droits de vote exerçable	Total droits de vote théorique	% droits de vote	% droits de vote théorique*
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	83 383	83 383	0,20%	0,20%
Samuel SANCERNI	3 000	3 000	0,01%	0,01%
Autocontrôle	0	122 958	-	0,29%
Public	42 001 833	42 001 833	99,79%	99,50%
<b>TOTAL</b>	<b>42 088 216</b>	<b>42 211 174</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* : Le pourcentage des droits de vote théorique inclus les droits de vote de 122 958 actions détenues en autocontrôle par DMS.

➤ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe

	Avant toute émission		Après émission de 32 304 343 actions nouvelles		Après émission de 24 228 258 actions nouvelles (75%)		Après émission de 37 149 994 actions nouvelles (en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension)		Après émission de 53 484 781 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> )	Après émission de 58 330 432 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> , y compris clause d'extension)
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>
Capitaux propres <sup>(2)</sup>	8 815	19 839	14 307	25 331	12 934	23 958	15 131	26 155	28 932	29 756
Nbre d'actions composant le capital social	41 953 693	69 460 757	74 258 036	101 765 100	66 181 951	93 689 015	79 103 687	106 610 751	122 945 538	127 791 189
Nbre de droits de vote théorique	42 211 174	69 718 238	74 515 517	102 022 581	66 439 432	93 946 496	79 361 168	106 868 232	123 203 019	160 320 709
<b>Capitaux propres par action (en €)</b>	<b>0,210</b>	<b>0,286</b>	<b>0,193</b>	<b>0,249</b>	<b>0,195</b>	<b>0,256</b>	<b>0,191</b>	<b>0,245</b>	<b>0,235</b>	<b>0,233</b>

➤ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital et ne souscrivant pas à la présente émission

	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission	1,00%	0,60%
Après l'émission des 32 304 343 actions nouvelles	0,56%	0,41%
Après l'émission de 24 228 258 actions nouvelles (75%)	0,63%	0,45%
Après l'émission de 37 149 994 actions nouvelles (y compris clause d'extension)	0,53%	0,39%
Après l'émission de 53 484 781 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D (1))	na	0,34%
Après l'émission de 58 330 432 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D (1), y compris clause d'extension)	na	0,33%

(1) Les instruments pouvant potentiellement donner accès au capital de DMS sont :

- 13 646 666 bons de souscriptions d'actions « BSA C » en circulation au 4 avril 2012 ; exerçables jusqu'au 30 avril 2012. 1 BSA C est nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 0,30 € l'action. L'exercice de la totalité des BSA C en circulation peut donner lieu à la création de 13 646 666 actions nouvelles DMS. Les BSA C sont décrits au paragraphe 21.3 « Informations concernant les BSA » du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0424.

- 13 860 398 bons de souscriptions d'actions « BSA D » en circulation au 4 avril 2012 ; exerçables jusqu'au 30 avril 2013. 1 BSA D est nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 0,50 € l'action. L'exercice de la totalité des BSA D en circulation peut donner lieu à la création de 13 860 398 actions nouvelles DMS. Les BSA D sont décrits au paragraphe 21.3 « Informations concernant les BSA » du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0424.

(2) En K€ sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 ajusté de l'exercice de 53 288 BSA C et de 2 600 BSA D constaté lors des conseils d'administration du 3 janvier et du 4 avril 2012



- Intention de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

M Jean-Paul Ansel, Président de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription détenus directement et indirectement via sa holding GSE HOLDING, soit un total de 83 383 DPS donnant droit à la souscription de 64 204 actions nouvelles soit 10 914,68 €. M.Jean-Paul Ansel a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 3 759 326 actions nouvelles soit 639 085,42 € au travers de sa holding GSE HOLDING.

M. Samuel Sancerni, Directeur Général Délégué de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription ; soit 3 000 DPS donnant droit à la souscription de 2 310 actions nouvelles soit 392,70 €.

M. Samuel Sancerni a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 585 926 actions nouvelles soit 99 607,42 €.

- Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires :

Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions résumées au paragraphe 5.2.2 ci-après) ),selon la faculté de ré-allocation dont dispose le conseil d'administration mentionné au paragraphe 5.1.5 c) ci-après et conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce :

BG Master Fund plc (et/ou tout autre fonds géré par la société de gestion Boussard & Gavaudan Asset Management LP) à hauteur de 3 368 803,64 € soit 19 816 492 actions nouvelles.

BG Master Fund plc se réserve la faculté d'acquérir sur le marché des actions de la Société et/ou des DPS pendant la période de souscription dans la limite du montant de son engagement de souscription.

DMS a donc reçu des engagements de souscription à la présente opération, pour un montant total de 4 118 803,86 €, soit 75 % de l'opération (égal au seuil requis de part l'article L.225-134 du Code de Commerce).

A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

Le présent Prospectus rétablit l'équivalence d'information entre les investisseurs.

## 4. Modalités pratiques

### ➤ Calendrier de l'opération

27 février 2012	AGE approuvant la réduction du capital motivée par des pertes
7 mars et 25 avril 2012	Conseils d'administration fixant les modalités définitives de l'opération
30 avril 2012	Fin de la période d'exercice des BSA C
4 mai 2012	Visa AMF
7 mai 2012	Publication de l'avis NYSE Euronext
9 mai 2012	Suspension de la faculté d'exercice des BSA D Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération. Ouverture de la période de souscription Détachement et début de la période de négociation des DPS
22 mai 2012	Clôture de la période de souscription Fin de la période de négociation des DPS
30 mai 2012	Centralisation des ordres
31 mai 2012	Conseil d'Administration décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible. Date limite d'exercice de la clause d'extension
1 <sup>er</sup> juin 2012	Publication de l'avis NYSE Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Communiqué de presse annonçant le montant définitif de l'augmentation de capital
4 juin 2012	Règlement livraison des actions nouvelles Emission et cotation des actions nouvelles Reprise de la faculté d'exercice des BSA D

### ➤ Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

### ➤ Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 9 mai 2012 et le 22 mai 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 22 mai 2012 à la clôture de la séance de bourse

### ➤ Intermédiaires financiers

Actionnaire au nominatif administré ou au porteur : jusqu'au 22 mai 2012 inclus, auprès de leur intermédiaire habilité

Actionnaire au nominatif pur : les souscriptions et versements des souscripteurs seront reçues sans frais jusqu'au 22 mai 2012 inclus, auprès de Société Générale - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

### ➤ Mise à disposition de la Note d'Opération et des autres documents

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires de la Note d'Opération sont disponibles sans frais auprès de la Société. Elle peut également être consultée sur le site Internet de la Société ([www.dms.com](http://www.dms.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### ➤ Contact Investisseurs – Responsable de l'information financière

Mme Mireille CUDENNEC  
Tel : 04 67 50 49 00

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

---

### 1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### **Monsieur Jean-Paul ANSEL**

Président Directeur Général de DMS  
393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio

### 1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, le présent prospectus intègre par référence les informations financières historiques relatives aux exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2010, et 31 décembre 2011, ainsi que les rapports y afférents établis par les contrôleurs légaux.

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes consolidés 2011 comporte l'observation suivante :

*« Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes aux états financiers consolidés :*

- *L'impact de la crise économique et financière en matière de suivi du principe de continuité d'exploitation, tel qu'indiqué dans la note 2 au paragraphe « Continuité d'exploitation ».*
- *La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 21 « Impôts – Preuve d'impôt ».*
- *La réduction du capital social réalisée sur le début de l'année 2012, telle que présentée dans la note 1 au paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture » ».*

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes annuels 2011 comporte l'observation suivante :

*« Nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :*

- *L'impact de la crise économique et financière en matière de suivi du principe de continuité d'exploitation, tel qu'indiqué au paragraphe « Faits caractéristiques »;*
- *La justification de la valorisation des titres APELEM, telle qu'exposée au paragraphe « Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement » ;*
- *La réduction de capital social réalisée sur le début de l'année 2012, telle que présentée au paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture » ».*

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes consolidés 2010 comporte l'observation suivante :

*« Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes aux états financiers consolidés :*

- *Le renforcement des fonds propres, tel qu'exposé dans la note 1 « Eléments marquants de l'exercice », au paragraphe « Renforcement des fonds propres du Groupe DMS ».*
- *L'impact de la crise économique et financière en matière de suivi du principe de continuité d'exploitation, tel qu'indiqué dans la note 2 au paragraphe « Continuité d'exploitation ».*

- *La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 21 « Impôts – Preuve d'impôt » ».*

Le rapport des contrôleurs légaux des comptes relatifs aux comptes consolidés 2009 comporte l'observation suivante :

« Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes aux états financiers consolidés :

- *Les changements de méthodes comptables concernant d'une part la reconnaissance du chiffre d'affaires, telle qu'indiquée dans les notes 1 « Eléments marquants de l'exercice » et 17 « Comptes pro-forma liés au changement de méthode », et d'autre part, les secteurs d'activités, tels que présentés dans la note 23 « Information sectorielle.*
- *Le changement de direction, tel qu'exposé dans la note 1 « Eléments marquants de l'exercice », au paragraphe « Changement de direction ».*
- *La destruction d'un stock obsolète, tel qu'indiqué au paragraphe « Autres éléments » de la note 1.*
- *Le plan de restructuration en cours de réalisation, tel qu'indiqué dans la note 1 au paragraphe « Autres éléments ».*
- *Les modalités d'élaboration des états financiers consolidés telles qu'indiquées dans la note 2 « Principes comptables », au paragraphe « Normes, amendements et interprétations IFRS », qui expose la mise en œuvre de la norme IAS 1 révisée et de la norme IFRS 8.*
- *La non comptabilisation des actifs d'impôts différés, compte tenu des pertes des derniers exercices, telle qu'indiquée dans les notes 2 « principes comptables » et 22 « Impôts – Preuve d'impôt » ».*

Le 4 mai 2012

**Monsieur Jean-Paul ANSEL**  
Président Directeur Général

### **1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Mme Mireille CUDENNEC  
Directrice financière de DMS  
393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio  
Tel : 04 67 50 49 00

## 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

---

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques figurant au Chapitre 4 du Document de Référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 06/04/2012 sous le numéro D.12-0303 ainsi que des risques décrits ci-dessous.

Un investissement dans les titres émis par la Société présente des risques. La Société estime que tous les risques significatifs identifiés à la date du visa du Prospectus sont décrits dans le Document de Référence et la présente section. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques non identifiés par la Société à la date du visa du présent Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société et/ou le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou sur le cours des instruments financiers émis par la Société, peuvent exister.

Si l'un des risques présentés dans la présente section ou dans le Document de Référence venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société ou du Groupe pourraient être affectées. Dans une telle éventualité, le cours des valeurs mobilières émises par la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

### 2.1 RISQUES AFFERENTS AUX ACTIONS NOUVELLES

#### 2.1.1 LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS EMISES SUR EXERCICE DES DPS

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des DPS pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant lors du lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quand au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises par exercice des DPS. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des DPS par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des DPS, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises par exercice des DPS.

#### 2.1.2 DES VENTES D'ACTIONS PENDANT OU APRES L'OPERATION SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR LIEU ET D'AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation de l'émission, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des instruments financiers émis par la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de ses instruments financiers des ventes qui pourraient être effectuées sur le marché de ses instruments financiers.

#### 2.1.3 VOLATILITE DU COURS DES ACTIONS

Les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les instruments financiers sont négociés. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des instruments financiers émis par la Société. Celui-ci pourrait ainsi fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels :

- L'évolution de la liquidité du marché pour les actions DMS ;
- Les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de DMS, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ; et
- Les fluctuations de marché.

## 2.2 RISQUES AFFERENTS AUX DPS

- 2.2.1 AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ETRE DONNEE QUANT AU FAIT QU'UN MARCHÉ VA SE DEVELOPPER POUR LES DPS ET, S'IL SE DEVELOPPE, LE MARCHÉ DES DPS POURRAIT ETRE PEU LIQUIDE ET LES DPS ETRE SUJETS A UNE PLUS GRANDE VOLATILITE QUE LES ACTIONS DE LA SOCIETE.

L'admission des DPS aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment C) a été demandée. La période de négociation des DPS sur NYSE Euronext Paris est prévue du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, si ce marché se développe effectivement, quant à la liquidité de ce marché, qui pourrait être limitée. Les DPS pourraient donc être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société.

### 2.2.2 RISQUE LIE A LA FAIBLE VALEUR DES DPS

Le risque d'une liquidité inexistante ou limitée des DPS pourrait être amplifié par la très faible valeur de ces derniers (0,004€, sur la base d'un cours de clôture de 0,18€ au 3 mai 2012 et d'un prix de souscription de 0,17€).

- 2.2.3 EN CAS DE BAISSÉ SUBSTANTIÉLLÉ DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, LES DPS PERDRONT TOUT OU PARTIE DE LEUR VALEUR

Le prix du marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse substantielle du cours des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur. Il est précisé que les acheteurs de DPS pourraient voir sa valeur réduite à zéro dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne pourrait pas être réalisée.

- 2.2.4 EN CAS DE NON-EXERCICE DES DPS PAR LES ACTIONNAIRES, CEUX-CI SERONT DILUES.

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exerceraient pas leurs DPS, le pourcentage de leur participation dans le capital et les droits de vote de la société sera dilué compte tenu de l'émission des actions nouvelles (voir la Section 9.5 – « Incidence sur la situation de l'actionnaire » de la présente Note d'Opération).

En effet, un actionnaire détenant 1% du capital ne participant pas à l'opération verra sa participation réduite à 0,56% du capital après l'émission des actions nouvelles (dans l'hypothèse d'une augmentation de capital à 100% et sur une base non diluée).

Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs DPS, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

### 2.2.5 RISQUE DE PERTE DE L'INVESTISSEMENT EN DPS

Les titulaires ou acquéreurs de DPS qui ne les exerceraient pas et ne les céderaient pas avant l'expiration de la période de souscription / de négociation perdraient la totalité de la valeur de leurs DPS.

- 2.2.6 EN CAS D'EXERCICE DE LA CLAUSE D'EXTENSION, LES ACTIONNAIRES QUI N'AURAIENT PAS SOUSCRIT A TITRE REDUCTIBLE SERAIENT DILUES

Les actionnaires sont informés qu'en cas de succès de l'opération, le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, pourra être amené à augmenter le montant de l'opération de 15% dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas



transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### 2.2.7 RISQUE RELATIFS AUX DPS FORMANT ROMPUS

Les actionnaires sont informés que la parité de la présente opération (100 DPS pour 77 actions nouvelles) ne sera pas arrondie.

Ainsi les actionnaires n'ayant pas un nombre de DPS multiple de 100 pourraient se voir contraint d'acheter ou de vendre des DPS sur le marché pour aboutir à un multiple exact de la parité.

Les actionnaires ayant des DPS en sur ou sous nombre pourraient ne pas être en mesure de vendre ou acheter les DPS nécessaires à l'obtention d'une exacte parité, risquant ainsi de perdre la monétisation de leurs DPS.

### 2.2.8 RISQUE DE PERTE DE LA VALEUR DES DPS REÇUS OU ACQUIS

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Il est précisé que si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, soit un montant nominal de 4 118 803,86 € n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

Toutefois, des investisseurs ont manifesté à la Société leur intention de souscrire à la présente émission.

- Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

M Jean-Paul Ansel, Président de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription détenus directement et indirectement via sa holding GSE HOLDING, soit un total de 64 204 actions nouvelles soit 10 914,68 €.

M. Jean-Paul Ansel a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 3 759 326 actions nouvelles soit 639 085,42 € au travers de sa holding GSE HOLDING.

M. Samuel Sancerni, Directeur Général Délégué de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription ; 3 000 DPS donnant droit à la souscription de 2 310 actions nouvelles soit 392,70 €.

M. Samuel Sancerni a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 585 926 actions nouvelles soit 99 607,42 €.

- Intentions de personnes morales et physiques non actionnaires :

Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible sous réserve de la satisfaction de certaines conditions suspensives résumées au paragraphe 5.2.2 ci-après) ,selon la faculté de ré-allocation dont dispose le conseil d'administration mentionné au paragraphe 5.1.5 c) ci-après et conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce :

BG Master Fund plc (et/ou tout autre fonds géré par la société de gestion Boussard & Gavaudan Asset Management LP) à hauteur de 3 368 803,64 € soit 19 816 492 actions nouvelles.

BG Master Fund plc se réserve la faculté d'acquérir sur le marché des actions de la Société et/ou des DPS pendant la période de souscription dans la limite du montant de son engagement de souscription.

DMS a donc reçu des engagements de souscription à la présente opération, pour un montant total de 4 118 803,86 €, soit 75 % de l'opération (égal au seuil requis de part l'article L.225-134 du Code de Commerce).



A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Informations financières consolidées simplifiées

En K€	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Total actif	21 072	21 632	19 931
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	8 798	11 059	11 700
Intérêts minoritaires	107	107	83
Total capitaux propres	8 905	11 166	11 783
Produits des activités ordinaires	21 263	18 244	15 666
Résultat opérationnel	-1 625	-5 526	- 6 262
Résultat net de l'ensemble consolidé	-2 342	- 5 686	- 6 070
Part des minoritaires	0	1	- 38
Résultat net consolidé part du groupe	-2 342	-5 687	-6 032
Résultat de base par action (en euros)	-0.06	-0.20	-0.25
Résultat dilué par action (en euros)	-0.05	-0.17	-0.25

Au 1er trimestre 2012, DMS a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4,9 M€ (donnée non auditée), en croissance organique de + 40% par rapport au 1er trimestre 2011.

#### 3.2 FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations CESR, les tableaux ci-dessous présentent la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) et de l'endettement financier net consolidé au 29 février 2012, soit moins de 90 jours avant la date du visa du Prospectus.

En K€	29/02/2012
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>2 101</b>
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	2 101
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>135</b>
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	135
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>8 905</b>
- Capital social	6 778
- Primes d'émission, fusion, apport	8 191
- Réserves légales	-
- Autres	-3 829
- Résultat au 31/12/2011	-2 342
- Intérêts minoritaires	107

En K€	29/02/2012
<b>2. Analyse de l'endettement financier</b>	
A. Trésorerie	245
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placements	-
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>245</b>
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1 859
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	29
H. Autres dettes financières à court terme	213
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>2 101</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>1 856</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	57
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	78
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>135</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1 991</b>

Il est rappelé que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012 il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 5 663 903,56 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 41.898.280 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 12.441.758,31 euros à 6 777 854,75 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 5 663 903,56 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (5 663 903,56) euros à 0 euros.

Le Conseil d'Administration du 4 avril 2012 a constaté la création de 55 413 actions nouvelles résultant de l'exercice de 52 913 BSA C et de 2 500 BSA D.

A l'issue de ces opérations, le capital social s'élève à 6 786 818,87 euros divisé en 41 953 693 actions de même nominal (soit un pair théorique de 0,1617 €).

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

A la date de la présente Note d'Opération, aucun autre changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés (hors résultats) et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, n'est intervenu depuis le 29 février 2012.

### 3.4 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de la Société, la société Atout Capital Finance n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels elle fournit ses services professionnels dans le cadre de la présente émission, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions nouvelles de la Société.

Atout Capital Finance pourrait rendre dans le futur, divers services d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels elle pourrait recevoir une rémunération.

Atout Capital a conseillé la Société lors de ses trois précédentes opérations d'augmentation de capital en septembre 2006, en septembre 2008 et en octobre 2010.

### 3.5 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La situation financière du groupe n'est aujourd'hui plus adaptée à ses perspectives de développement et, sans renforcement immédiat, les ventes ne pourront progresser.

En effet, la trésorerie disponible du groupe est insuffisante pour faire face aux importants besoins de trésorerie liés à l'accélération anticipée de son activité en 2012. Ce niveau de trésorerie ne lui permet notamment pas d'assurer le financement de la fabrication de systèmes dans le cadre d'importantes potentielles commandes en radiologie, à l'image des appels d'offre remportés en 2010 et 2011.



Le Groupe souhaite renforcer sa situation financière afin d'accroître ses marges de manœuvre pour financer son développement international et pour se prémunir des effets négatifs sur son activité d'un éventuel retrait des financements bancaires dont bénéficie actuellement le groupe, dans une période globale d'assèchement bancaire.

Ainsi, l'Opération a pour objectif (i) de permettre au Groupe de faire face à des besoins de trésorerie liées à l'accélération anticipée de son activité (ii) de pouvoir accepter les commandes afférentes et (iii) d'anticiper un éventuel retrait des financements bancaires dont bénéficie actuellement l'entreprise et dont le non-renouvellement aurait des effets très négatifs.

La non-réalisation de la présente émission rendra DMS fortement sensible au moindre aléa. Sa réalisation partielle lui permettra de remplir ces objectifs.

## **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES ET DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE COMPARTIMENT C DE NYSE EURONEXT**

---

### **4.1 NATURE ET CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

La présente opération conduira à l'émission, avec maintien du droit préférentiel (« DPS ») des actionnaires, de 32 304 343 actions nouvelles DMS (les « actions nouvelles ») susceptible d'être porté :

- à 53 484 781 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité des BSA C et des BSA D susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et avant le 9 mai 2012 23h59 pour les BSA D) ;
- à 37 149 994 en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension ;
- à 58 330 432 en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité BSA C des BSA D et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension.

représentant 43,50 % du capital et 43,35 % des droits de vote théorique de la Société après réalisation de l'augmentation (sur la base du capital au 4 avril 2012).

L'émission des actions nouvelles représente 77,00 % du capital et 76,53 % des droits de vote théorique avant réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (sur la base du capital au 4 avril 2012).

L'émission des actions nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant brut de 5 491 738,31 €, susceptible d'être porté :

- à 9 092 412,77 € en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité des BSA C et des BSA D susceptibles d'être exercés par leurs bénéficiaires avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et avant le 9 mai 2012 23h59 pour les BSA D) ;
- à 6 315 498,98 € en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension ;
- à 9 916 173,44 € en cas d'exercice de la totalité des DPS associés aux actions issues de l'exercice de la totalité BSA C des BSA D et en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension.

Les actions nouvelles qui seront émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes à compter du 4 juin 2012, sous le même code ISIN FR0000063224 et le même code Mnémonique DGM.

### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### **4.3 LES ACTIONS NOUVELLES**

#### **4.3.1 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES**



Les actions nouvelles émises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- Un prestataire habilité et Société Générale pour les titres au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les actions nouvelles, seront également admises aux opérations d'Euroclear Bank S.A/N.V. de Clearstream Banking, société anonyme.

Les actions nouvelles seront inscrites en compte et négociables à compter du 4 juin 2012, date de leur règlement-livraison.

#### 4.3.2 DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euro.

#### 4.3.3 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et règlements en vigueur (cf. §21.3 « Acte constitutif et statuts » du Document de Référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2012 sous le numéro D.12-0303).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de DMS, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-dessous.

##### ➤ Droit aux dividendes

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être alloué aux autres actions portant même jouissance, étant entendu que les actions nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur mise en distribution, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

➤ Droit de vote

Chaque actionnaire a droit à autant de voix que le nombre d'actions qu'il possède ou représente. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis quatre ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai fixé ci-dessus, ou conservera les droits acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intesta ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de DMS et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

➤ Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L 225.135 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut

déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),

- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

➤ Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce.

Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

➤ Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, et du nombre d'actions.

#### 4.3.1 AUTORISATIONS

- Assemblée Générale du 27 février 2012 ayant autorisé l'émission

**Septième résolution** (*Délégation de compétence à consentir au conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) – Extrait-

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L. 225-129-1, L.225-129-2, L. 225-132, L.225-133, L.225-134, L.228-91 et L. 228-93 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'Administration avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'Administration de la présente délégation :
  - (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 (trente millions) d'euros; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - (ii) le montant nominal des obligations et autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société ou donnant droit à un titre de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 30 000 000 (trente millions) d'euros ;
- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et annule à compter de ce jour toutes les délégations antérieures de même nature;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation :
  - (i) la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
  - (ii) le conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

(iii)

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;
- décide que le conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- (i) décider des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ;
  - (ii) décider le montant de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - (iii) déterminer les dates et modalités de l'émission de valeurs mobilières à émettre, leur nature et leurs caractéristiques, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, des hypothèques ou des nantissements) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - (iv) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - (v) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le

cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- (vi) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
  - (vii) imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - (viii) fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - (ix) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - (x) et, d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 et de l'article R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

- Assemblée Générale du 20 juillet 2011 ayant autorisé la clause d'extension

#### ***Dix-huitième résolution (Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 19ème résolution;

2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- Décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2012 ayant décidé l'émission d'actions nouvelles et fixant les modalités de l'émission d'actions nouvelles

#### **Lancement de l'opération d'augmentation de capital**

En vertu des autorisations expressément conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2012, et notamment en septième résolution, le Président propose au Conseil d'Administration de lancer officiellement une opération d'augmentation de capital avec offre au public par émission d'Actions Nouvelles et maintien du DPS.

L'augmentation de capital a pour objectif (i) de permettre au Groupe de faire face à des besoins de trésorerie liées à l'accélération anticipée de son activité (ii) de pouvoir accepter les commandes afférentes et (iii) d'anticiper un éventuel retrait des financements bancaires dont bénéficie actuellement l'entreprise et dont le non-renouvellement aurait des effets très négatifs.

Les modalités de cette opération seraient les suivantes :

- Lancement d'une augmentation de capital de 6 410 436,84 € euros par émission de 37 708 452 actions nouvelles, à souscrire en numéraire au prix de 0,17euro par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription uniquement à titre irréductible (soit 9 actions nouvelles pour 10 DPS, chaque action ancienne recevant 1 DPS).
  - Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) de manière à préserver les droits des actionnaires anciens uniquement à titre irréductible. Chaque action ancienne recevra un DPS. Chaque lot de dix (10) DPS permettra de souscrire à neuf (9) actions nouvelles au prix de 0,17 €, intégralement libérées, en numéraire.
  - Ces droits préférentiels de souscription seront négociables et feront l'objet d'une demande de cotation sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.
  - Les actionnaires actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription uniquement à titre irréductible.
  - En outre, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'action définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
    - o limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée ;
    - o répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
    - o offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
  - A l'issue du délai de souscription, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra librement répartir les actions non souscrites, totalement ou partiellement conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.
  - Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
  - Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.
  - L'ensemble de l'opération fera l'objet de la rédaction d'une Note d'Opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions définitives de l'opération ainsi que les détails seront présents dans la Note d'Opération et pourront, en fonction des évolutions de marché et des demandes des autorités, être sensiblement différents de ce qui est présenté ci-dessus.
  - Le Président du Conseil d'Administration aura tout pouvoir pour fixer les modalités définitives de l'opération , signer tous les contrats et documents nécessaires ainsi que la Note d'Opération, et plus généralement prendre tous les engagements afférents à la bonne réalisation de l'opération.
- Décision du Conseil d'Administration du 4 avril 2012 ayant décidé un ajustement des caractéristiques de l'émission

#### **Ajustement des caractéristiques de l'opération d'augmentation de capital**

Le Président rappelle que le conseil d'administration du 7 mars 2012 a décidé en vertu des autorisations expressément conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2012, et notamment en septième résolution de lancer une opération d'augmentation de capital avec offre au public par émission d'Actions Nouvelles et maintien du DPS.

Compte tenu de l'exercice de BSA constatés dans la délibération précédente conduisant à la création de 55 413 actions nouvelles et des caractéristiques arrêtées lors du conseil d'administration du 7 mars 2012 à savoir que chaque lot de dix (10) DPS permettra de souscrire à neuf (9) actions nouvelles au prix de 0,17 €, intégralement libérées, en numéraire, le montant maximum de l'augmentation capital est donc ajusté à 6 418 914,91 € au lieu de 6 410 436,84 €.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 122 958 actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Le conseil donne tout pouvoir au président du Conseil d'Administration de fixer les modalités définitives de l'opération, signer tous les contrats et documents nécessaires ainsi que la Note d'Opération, et plus généralement prendre tous les engagements afférents à la bonne réalisation de l'opération.

- Décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2012 ayant décidé une modification des caractéristiques de l'émission

### **Modification des caractéristiques de l'opération d'augmentation de capital (extrait)**

Les nouvelles modalités proposées seraient les suivantes :

- Lancement d'une augmentation de capital de 5 491 738,31 € euros par émission de 32 304 343 actions nouvelles, à souscrire en numéraire au prix de 0,17 euro par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription.
- Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) de manière à préserver les droits des actionnaires anciens. Chaque action ancienne recevra un DPS. Chaque lot de Cent (100) DPS permettra de souscrire à Soixante Dix sept (77) actions nouvelles au prix de 0,17 €, intégralement libérées, en numéraire.
- La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence ;
  - o aux propriétaires des actions anciennes
  - o ou aux cessionnaires de DPS,

Les titulaires de DPS pourront souscrire :

- o à titre irréductible à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) DPS ;
- o à titre réductible (nouvelle disposition) le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- Ces droits préférentiels de souscription seront négociables et feront l'objet d'une demande de cotation sur le compartiment C de Nyse Euronext Paris.
- En outre, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'action définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - o limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- A l'issue du délai de souscription, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra librement répartir les actions non souscrites, totalement ou partiellement conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.
  - Conformément à la faculté offerte par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2011, le conseil d'administration de la Société pourra décider, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour le cas où il constaterait une demande excédentaire de souscription (nouvelle disposition) et ce dans la limite de 15% du montant de l'augmentation de capital. La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titres réductibles qui n'auraient pas pu être servis.
  - Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
  - Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.
  - L'ensemble de l'opération fera l'objet d'une Note d'Opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions définitives de l'opération ainsi que les détails seront présentées dans la Note d'Opération et pourront, en fonction des évolutions de marché et des demandes des autorités, être sensiblement différents de ce qui est présenté ci-dessus.
  - Le Président du Conseil d'Administration aura tout pouvoir pour fixer les modalités définitives de l'opération, signer tous les contrats et documents nécessaires ainsi que la Note d'Opération, et plus généralement prendre tous les engagements afférents à la bonne réalisation de l'opération.

#### 4.3.2 DATE PREVUE D'ATTRIBUTION DES DPS ET D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Chaque actionnaire recevra, le 9 mai 2012, un (1) DPS par action DMS détenue à la clôture de la séance de bourse du 8 mai 2012.

Les actions nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'offre, soit à titre indicatif, le 4 juin 2012 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'émission et de l'admission des actions nouvelles de la Société aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) figure à la Section 5.1.4 – « Procédure et période de souscription / Calendrier indicatif » de la présente Note d'Opération.

#### 4.3.3 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions DMS. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### 4.3.4 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

L'article L.433-3 du Code Monétaire et Financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

➤ Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code Monétaire et Financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.3.5 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.3.6 REGIME FISCAL DES DPS ET DES ACTIONS NOUVELLES

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

➤ Résidents fiscaux de France

1) Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

a) *Dividendes*

*Impôt sur le revenu*

Ces dividendes seront :

– soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts («CGI»), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40 % précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément..

– soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 %. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités.

Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des Actions Nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 13,5 %, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8 % du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 3,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 1,1 % prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

*b) Plus-values et moins-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 3,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3 % additionnelle au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 1,1 % prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 32,5 % pour les cessions réalisées en 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables.

*c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 3,4 %, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3 % et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1 % prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que

les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 euros (voir (a) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

*e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

**2) Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en France.**

*a) Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

*b) Plus-values et moins-values*

*Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et les moins values subies lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5 % au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

*Régime applicable aux titres de participation*

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

➤ *Non-résidents fiscaux français*

*a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25 % (ou 19 % pour les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

*b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

*d) Droits de succession et de donation*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

➤ *Autres situations*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par l'émission, avec maintien du DPS des actionnaires. Cent (100) DPS donneront le droit de souscrire à soixante dix-sept (77) actions ordinaires DMS de l'ordre de 0,162 € de valeur nominale (pair théorique) au prix d'émission unitaire de 0,17 €.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 8 mai 2012.

Les porteurs de BSA C et de BSA D qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et avant le 9 mai 23h59 pour les BSA D recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'actions nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription, soit du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus.

Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.

#### ***Suspension de la faculté d'exercice des BSA C et des BSA D***

Les BSA C sont exerçables jusqu'à leur échéance le 30 avril 2012. Le nombre total de BSA C exercés sera connu le 10 mai 2012.

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSA D a été suspendue à compter du 9 mai 2012 23h59, jusqu'au 4 juin 2012 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des BSA D.

Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 27 avril 2012 de la notice prévue par l'Article R.225-133 du Code commerce.

Les porteurs de BSA C et de BSA D qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et avant le 9 mai 23h59 pour les BSA D recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

#### ***Préservation des droits des porteurs de BSA D***

Les droits des porteurs de BSA D qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 9 mai 2012 23h59 seront préservés conformément aux modalités d'émission des BSA D.

#### 5.1.2 MONTANT DE L'EMISSION

Le montant total de l'émission prime d'émission incluse, s'élève à 5 491 738,31 € (dont 5 225 850,43 € de nominal et 265 887,88 € de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre, soit 32 304 343 actions, nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,17 €.

Dans l'hypothèse où avant le 30 avril 2012 23h59 les droits attachés à la totalité des BSA C et avant le 9 mai 2012 23h59 les droits attachés à la totalité des BSA D seraient exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, pourrait s'élever à 9 092 412,77 euros (dont 8 652 194,72 euros de nominal et 440 218,05 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions

nouvelles à émettre, soit 53 484 781 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 0,17 euros.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

### 5.1.3 FACULTE D'EXTENSION DE L'EMISSION

Conformément à la faculté offerte par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2011 et en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société pourra décider, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour le cas où il constaterait une demande excédentaire de souscription à l'Offre, et ce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, soit une émission maximale de 37 149 994 actions nouvelles représentant un montant d'apport maximum (prime d'émission incluse de 6 315 498,98 euros.

### 5.1.4 LIMITATION DU MONTANT DE L'OPERATION

A l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012 dans sa 7<sup>ème</sup> résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 7<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 février 2012, de la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2012, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, (i) soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, (ii) soit répartir librement, à sa seule discrétion, tout ou partie des titres non souscrits, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, (iii) soit les offrir au public. Ces facultés peuvent être utilisées alternativement ou cumulativement.

Toutefois, DMS a reçu des intentions de participation à la présente opération, pour un montant total de 4 118 803,86 euros, soit 75 % de l'opération (égal au seuil requis de part l'article L.225-134 du Code de Commerce).

### 5.1.5 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION / CALENDRIER INDICATIF

#### ➤ Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 9 mai 2012 au 22 mai 2012 inclus.

#### ➤ Procédure de souscription

##### (a) DPS / Souscription à titre irréductible.

La souscription des actions nouvelles est réservée aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 8 mai 2012 et aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 30 avril 2012 23h59 du droit à attribution d'actions attaché aux BSA C et avant le 9 mai 2012 23h59 du droit à attribution d'actions attaché aux BSA D, ou aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

(b) DPS / Souscription à titre réductible

Outre leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE-Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.11).

(c) Ré-allocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Dans l'hypothèse où les souscriptions d'actions nouvelles, n'atteindraient pas l'intégralité de l'émission, le Conseil d'administration pourra faire usage de la faculté que lui reconnaît l'article L. 225-134 du Code de commerce (cf. Section 5.1.4 –« Limitation du montant de l'opération » de la présente Note d'Opération).

Ainsi à l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012 dans sa 7<sup>ème</sup> résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

(d) Valeur théorique du DPS

A titre indicatif sur la base du cours du 3 mai 2012, soit 0,18 €, la valeur théorique du DPS est de 0,004 € et la valeur théorique de l'action DMS ex-droit s'élève à 0,176 euros.

Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription et de la valeur ex-droit de l'action pendant la période de souscription, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(e) Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier ou auprès de Société Générale - 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 pour les titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur à tout moment entre le 9 mai 2012 et le 22 mai 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires avant l'expiration de la période de souscription, sous peine de déchéance.

Conformément à la loi, les DPS seront négociables pendant la durée de la période de souscription mentionnée à la Section 5.1.5 – « Procédure et période de souscription » de la présente Note d'Opération, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Les cédants des DPS s'en trouveront dessaisis au profit des cessionnaires qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouveront purement et simplement substitués dans tous les droits et obligations des propriétaires des actions anciennes cédants.

Les bénéficiaires de BSA C et de BSA D qui exerceraient leurs droits avant la date de suspension mentionnée au paragraphe « *Suspension de la faculté d'exercice des BSA C et des BSA D* » de la section 5.1.1 auront la possibilité d'exercer ou de céder les droits préférentiels de souscription attachés aux actions résultant de l'exercice de leurs BSA C ou de leurs BSA D jusqu'au 22 mai 2012 inclus.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(f) DPS détaché des actions auto-détenues par la Société

Au 27 février 2012, la Société détenait 122 958 de ses propres actions.

Les DPS attachés à ces actions seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

➤ Calendrier de l'opération

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

27 février 2012	AGE approuvant la réduction du capital motivée par des pertes
7 mars et 25 avril 2012	Conseils d'administration fixant les modalités définitives de l'opération
30 avril 2012	Fin de la période d'exercice des BSA C
4 mai 2012	Visa AMF
7 mai 2012	Publication de l'avis NYSE Euronext
9 mai 2012	Suspension de la faculté d'exercice des BSA D Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Ouverture de la période de souscription Détachement et début de la période de négociation des DPS
22 mai 2012	Clôture de la période de souscription Fin de la période de négociation des DPS
30 mai 2012	Centralisation des ordres
31 mai 2012	Conseil d'Administration décidant de l'allocation des actions non souscrites à titre irréductible et réductible. Date limite d'exercice de la clause d'extension
1 <sup>er</sup> juin 2012	Publication de l'avis NYSE Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Communiqué de presse annonçant le montant définitif de l'augmentation de capital
4 juin 2012	Règlement livraison des actions nouvelles Emission et cotation des actions nouvelles Reprise de la faculté d'exercice des BSA D

### 5.1.1 REVOCATION – SUSPENSION DE L'OFFRE

Si 75% de l'augmentation de capital, soit 24 228 258 actions nouvelles représentant une augmentation de capital de 4 118 803,86 €, n'étaient pas atteints, l'opération serait annulée et les ordres émis seraient caducs.

Toutefois, DMS a reçu des intentions de participation à la présente opération, pour un montant total de 4 118 803,86 euros, soit 75 % de l'opération (égal au seuil requis de part l'article L.225-134 du Code de Commerce).

### 5.1.2 REDUCTION DE LA SOUSCRIPTION

- Droit préférentiel des actionnaires / Souscription à titre irréductible

L'émission est réalisée avec maintien du DPS des actionnaires.

Les actionnaires et les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre irréductible à raison de soixante dix-sept (77) actions nouvelles pour cent (100) DPS détenus (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.5 (a) – « Procédure de souscription - DPS / Souscription à titre irréductible » de la présente Note d'Opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

- Droit préférentiel des actionnaires / Souscription à titre réductible

Les actionnaires et les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.5 (b) – « Procédure de souscription - DPS / Souscription à titre réductible » de la présente Note d'Opération).

- Ré-allocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

A l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012 dans sa 7<sup>ème</sup> résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

### 5.1.3 MONTANT MINIMUM / MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible le minimum de souscription est de soixante dix-sept (77) actions nouvelles nécessitant l'exercice de cent(100) DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (cf. Section 5.1.5 – « Procédure de souscription » de la présente Note d'Opération).

### 5.1.4 REVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription seront irrévocables.

### 5.1.5 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 22 mai 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.



Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 22 mai 2012 inclus auprès de Société Générale, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 4 juin 2012.

#### 5.1.6 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.5 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par NYSE-Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.5 (b) – « Procédure de souscription - DPS / Souscription à titre réductible » de la présente Note d'Opération). Un communiqué de la Société sera diffusé le 1<sup>er</sup> juin 2012.

#### 5.1.7 PROCEDURE D'EXERCICE ET NEGOCIABILITE DES DPS

Voir la Section 5.1.5 – « Procédure et période de souscription / Calendrier indicatif » ci-dessus.

### 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

#### 5.2.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE

➤ Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS, les DPS sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions nouvelles à émettre à titre irréductible et réductible les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de DPS.

➤ Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

➤ Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des DPS et la souscription des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice des DPS de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses DPS hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

(a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions nouvelles de la Société et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive 2003/71/CE (la « Directive Prospectus »).

Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- (i) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (ii) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen supérieur à 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans ses derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (iii) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace Economique Européen.

(b) Restriction concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription sur lesquels porte la présente note, n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis, tel que modifié, (le « Securities Act ») ou en vertu de la législation boursière de tout état ou toute autre juridiction des Etats-Unis. La Société n'a aucunement l'intention d'offrir les actions et les droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription sur lesquels porte la présente note ne pourront être réofferts, revendus, nantis ou autrement transférés ou livrés, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis. Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscriptions des actions

nouvelles de personnes résidentes ou ayant une adresse située aux Etats-Unis ou de citoyens américains. Ces souscriptions seront réputées être nulles et non avenues dès réception par la Société.

Ni ce document (incluant toute documentation distribuée en rapport avec ce document) ni aucune partie ou copie de ce document ne doit être pris ou transmis sur le territoire des Etats-Unis, ses territoires ou possessions, ou distribué, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ses territoires ou possessions.

Chaque acquéreur d'action nouvelle ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la présente note et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription liée, qu'il ou elle acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S du Securities Act. Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours après la date d'ouverture de la période de souscription, une vente, une offre de vente ou un transfert des actions nouvelles aux Etats-Unis par un prestataire ou autre intermédiaire financier (participant ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du Securities Act si une telle vente, offre de vente ou transfert est fait autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du Securities Act.

(c) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

#### 5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ; DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%

- Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

M Jean-Paul Ansel, Président de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription détenus directement et indirectement via sa holding GSE HOLDING, soit un total de 83 383 DPS donnant droit à la souscription de 64 204 actions nouvelles soit 10 914,68 €. M. Jean-Paul Ansel a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 3 759 326 actions nouvelles soit 639 085,42 € au travers de sa holding GSE HOLDING.

M. Samuel Sancerni, Directeur Général Délégué de DMS a fait part de son intention d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription ; soit 3 000 DPS donnant droit à la souscription 2 310 actions nouvelles soit 392,70 €.

M. Samuel Sancerni a également fait part de son intention de souscrire à titre réductible à 585 926 actions nouvelles soit 99 607,42 €.

- Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires :

Des personnes morales et physiques ont fait part à la société de leur intention de souscrire à une partie des actions éventuellement non souscrites à titre irréductible et réductible, selon la faculté de ré-allocation dont dispose le conseil d'administration mentionné au paragraphe 5.1.5 c) ci-avant et conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce :

BG Master Fund plc (et/ou tout autre fonds géré par la société de gestion Boussard & Gavaudan Asset Management LP) à hauteur de 3 368 803,64 € soit 19 816 492 actions nouvelles, sous réserve que :

1) M Jean-Paul Ansel et M. Samuel Sancerni souscrivent et libèrent le montant du prix de souscription correspondant, à un nombre d'actions nouvelles conformément aux engagements de souscriptions visés ci-avant ;

2) les souscriptions à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital, par les actionnaires existants et les cessionnaires de DPS, en ce compris, M Jean-Paul Ansel et M. Samuel Sancerni agissant directement et indirectement, et les porteurs de BSA C et de BSA D ayant exercé leurs BSA C et BSA D avant le 30 avril 2012 23h59 pour les BSA C et le 9 mai 2012 23h59 pour les BSA D,



atteignent, après prise en compte du nombre d'actions nouvelles auquel M Jean-Paul Ansel, M. Samuel Sancerni et BG Master Fund plc se sont engagés à souscrire au titre de leurs engagements de souscription respectifs, un montant minimum de 75% du montant définitif de l'augmentation de capital.

L'engagement de souscription de BG Master Fund plc est également soumis à certaines conditions résolutoires usuelles en la matière

Il est précisé que BG Master Fund plc n'a pas l'intention de prendre le contrôle de DMS ou de requérir la nomination d'un ou plusieurs administrateurs. Par ailleurs BG Master Fund plc n'agit pas de concert avec un autre actionnaire de DMS.

BG Master Fund plc se réserve la faculté d'acquérir sur le marché des actions de la Société et/ou des DPS pendant la période de souscription dans la limite du montant de son engagement de souscription.

DMS a donc reçu des engagements de souscription à la présente opération, pour un montant total de 4 118 803,86 euros, soit 75 % de l'opération (égal au seuil requis de part l'article L.225-134 du Code de Commerce).

A ce jour, DMS n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

Le présent Prospectus rétablit l'équivalence d'information entre les investisseurs.

### 5.2.3 DISPOSITIF DE PRE-ALLOCATION ET NOTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

La souscription des actions nouvelles est réservée aux actionnaires existants de la Société et aux cessionnaires de leurs DPS ainsi qu'aux propriétaires d'actions provenant de l'exercice avant le 30 avril 2012 23h59 de BSA C et avant le 9 mai 2012 23h59 de BSA D.

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE-Euronext (voir paragraphes 5.1.5 et 5.1.11 ci-avant).

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites.

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.5.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

### 5.2.4 FACULTE D'EXTENSION

Conformément à la faculté offerte par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2011 et en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société pourra décider, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour le cas où il constaterait une demande excédentaire de souscription à l'Offre, et ce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, soit une émission maximale de 37 149 994 actions nouvelles représentant un montant d'apport maximum (prime d'émission incluse de 6 315 498,98 euros).

La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titres réductibles qui n'auraient pas pu être servis.

### 5.2.5 SURALLOCATION ET RALLONGE

Néant.

### **5.3 FIXATION DU PRIX D'EMISSION**

Le montant de souscription unitaire de l'action nouvelle est de 0,17 €, soit une prime d'émission de 0,008 €.

Le prix de souscription présente une décote de 51,4% par rapport au cours de clôture de l'action DPS attaché et de 37,4% DPS détaché de DMS sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) le 6 mars 2012 (0,35 €), dernière séance de bourse précédant la décision du Président du Conseil d'administration arrêtant les modalités définitives de l'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,17 € par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

## 5.4 PLACEMENT

### 5.4.1 COORDONNEES DES COORDINATEURS DE L'OFFRE

ATOUT CAPITAL FINANCE  
164 Boulevard Haussmann  
75008 Paris

### 5.4.2 COORDONNEES DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE DES TITRES ET DEPOSITAIRES

Le service des titres et le service financier des actions de DMS est assuré par :

Société Générale,  
32 rue du Champ de Tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3.

### 5.4.3 GARANTIE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

### 5.4.4 CONVENTION DE PRISE FERME

Néant

## 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

---

### 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les DPS seront détachés le 9 mai 2012 et négociés sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C) jusqu'à la fin de la période de souscription sous le code ISIN FR000011249457.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à partir de cette date.

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Compartiment C). Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment C) est prévue le 4 juin 2012.

### 6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur Euronext Paris de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0000063224 et le code Mnémonique DGM.

### 6.3 CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant

### 6.4 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Néant

## **7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

### **7.1 ACTIONNAIRE CEDANT**

Non applicable.

### **7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT**

Non applicable.

### **7.3 CONVENTION DE BLOCAGE / ENGAGEMENT DE CONSERVATION**

Néant

## 8 PRODUIT NET DE L'EMISSION

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 300 K€.

Sur cette base, les produits brut et net de l'émission des actions nouvelles sont les suivants :

En €	Emission de 32 304343 actions nouvelles	Emission de 24 228 258 actions nouvelles (75%)	Emission de 37 149 994 actions nouvelles (y compris clause d'extension)	Emission de 53 484 781 actions nouvelles (y BSA C et BSA D)	Emission de 58 330 432 actions nouvelles (y compris clause d'extension et y compris BSA C et BSA D)
Produit brut	5 491 738,31	4 118 803,86	6 315 498 98	9 092 412,77	9 916 173,44
Produit net	5 191738,31	3 858 803,86	5 995 498,98	8 692 412,77	9 496 173,44

## 9 DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT OPERATION

Le capital social avant opération est composé de 41 953 693 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	% nombres d'actions
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	83 383	0,20%
Samuel SANCERNI	3 000	0,01%
Autocontrôle	122 958	0,29%
Public	41 744 352	99,50%
<b>TOTAL</b>	<b>41 953 693</b>	<b>100,0%</b>

Actionnaires	Total droits de vote exerçable	Total droits de vote théorique	% droits de vote	% droits de vote théorique*
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	83 383	83 383	0,20%	0,20%
Samuel SANCERNI	3 000	3 000	0,01%	0,01%
Autocontrôle	0	122 958	-	0,29%
Public	42 001 833	42 001 833	99,79%	99,50%
<b>TOTAL</b>	<b>42 088 216</b>	<b>42 211 174</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* : Le pourcentage des droits de vote théorique inclus les droits de vote de 122 958 actions détenues en autocontrôle par DMS.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

### 9.2 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE APRES SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE DE L'ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES A HAUTEUR DE LEURS DPS

L'augmentation de capital serait alors de 32 304 343 actions, représentant un montant de 5 491 738,31 €.

Post opération et sous cette hypothèse, le capital social sera composé de 74 258 036 actions. Sous cette hypothèse, les DPS attachés aux actions d'autocontrôle sont cédés et exercés par leur cessionnaire.

Actionnaires	Nombre d'actions	% nombres d'actions
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	147 587	0,20%
Samuel SANCERNI	5 310	0,01%
Autocontrôle	122 958	0,17%
Public	73 982 181	99,63%
<b>TOTAL</b>	<b>74 258 036</b>	<b>100,0%</b>

Actionnaires	Total droits de vote	Total droits de vote théorique	% droits de vote	% droits de vote théorique*
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	147 587	147 587	0,20%	0,20%
Samuel SANCERNI	5 310	5 310	0,01%	0,01%
Autocontrôle	0	122 958	-	0,16%
Public	74 239 662	74 239 662	99,79%	99,63%
<b>TOTAL</b>	<b>74 392 559</b>	<b>74 515 517</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

### 9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DANS L'HYPOTHESE OU SEULS LES INVESTISSEURS DECLARES PARTICIPERAIENT A L'OPERATION

L'augmentation de capital serait alors de 24 228 258 actions, représentant un montant de 4 118 803,86 €.

Post opération et sous cette hypothèse, le capital social sera composé de 66 181 951 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	% nombres d'actions
BG Master Fund plc	19 816 492	29,94%
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	3 906 913	5,90%
Samuel SANCERNI	591 236	0,89%
<i>Sous-total garants</i>	<i>24 314 641</i>	<i>36,74%</i>
Autocontrôle	122 958	0,19%
Public	41 744 352	63,08%
<b>TOTAL</b>	<b>66 181 951</b>	<b>100,0%</b>

Actionnaires	Total droits de vote	Total droits de vote théorique	% droits de vote	% droits de vote théorique*
BG Master Fund plc	19 816 492	19 816 492	29,88%	29,83%
Jean-Paul ANSEL – GSE Holding	3 906 913	3 906 913	5,89%	5,88%
Samuel SANCERNI	591 236	591 236	0,89%	0,89%
<i>Sous-total garants</i>	<i>24 314 641</i>	<i>24 614 641</i>	<i>36,66%</i>	<i>36,60%</i>
Autocontrôle	0	122 958	-	0,19%
Public	42 001 833	42 001 833	63,34%	63,22%
<b>TOTAL</b>	<b>66 316 473</b>	<b>66 439 432</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

#### 9.4 MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe:

	Avant toute émission		Après émission de 32 304 343 actions nouvelles		Après émission de 24 228 258 actions nouvelles (75%)		Après émission de 37 149 994 actions nouvelles (en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension)		Après émission de 53 484 781 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> )		Après émission de 58 330 432 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> , y compris clause d'extension)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(1)</sup>
Capitaux propres <sup>(2)</sup>	8 815	19 839	14 307	25 331	12 934	23 958	15 131	26 155	28 932		29 756	
Nbre d'actions composant le capital social	41 953 693	69 460 757	74 258 036	101 765 100	66 181 951	93 689 015	79 103 687	106 610 751	122 945 538		127 791 189	
Nbre de droits de vote théorique	42 211 174	69 718 238	74 515 517	102 022 581	66 439 432	93 946 496	79 361 168	106 868 232	123 203 019		160 320 709	
<b>Capitaux propres par action (en €)</b>	<b>0,210</b>	<b>0,286</b>	<b>0,193</b>	<b>0,249</b>	<b>0,195</b>	<b>0,256</b>	<b>0,191</b>	<b>0,245</b>	<b>0,235</b>		<b>0,233</b>	

#### 9.5 INCIDENCE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la présente émission sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à celle-ci et qui n'y souscrirait pas:

	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant l'émission	1,00%	0,60%
Après l'émission des 32 304 343 actions nouvelles	0,56%	0,41%
Après l'émission de 24 228 258 actions nouvelles (75%)	0,63%	0,45%
Après l'émission de 37 149 994 actions nouvelles (y compris clause d'extension)	0,53%	0,39%
Après l'émission de 53 484 781 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> )	na	0,34%
Après l'émission de 58 330 432 actions nouvelles (y compris exercice des DPS issus de l'exercice des BSA C et des BSA D <sup>(1)</sup> , y compris clause d'extension)	na	0,33%

(1) Les instruments pouvant potentiellement donner accès au capital de DMS sont :

- 13 646 666 bons de souscriptions d'actions « BSA C » en circulation au 4 avril 2012 ; exerçables jusqu'au 30 avril 2012. 1 BSA C est nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 0,30 € l'action. L'exercice de la totalité des BSA C en circulation peut donner lieu à la création de 13 646 666 actions nouvelles DMS. Les BSA C sont décrits au paragraphe 21.3 « Informations concernant les BSA » du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0424.

- 13 860 398 bons de souscriptions d'actions « BSA D » en circulation au 4 avril 2012 ; exerçables jusqu'au 30 avril 2013. 1 BSA D est nécessaire pour acheter 1 action DMS au prix de 0,50 € l'action. L'exercice de la totalité des BSA D en circulation peut donner lieu à la création de 13 860 398 actions nouvelles DMS. Les BSA D sont décrits au paragraphe 21.3 « Informations concernant les BSA » du document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0424.

(2) En K€ sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 ajusté de l'exercice de 53 288 BSA C et de 2 600 BSA D constaté lors des conseils d'administration du 3 janvier et du 4 avril 2012.

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable

### 10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

- Commissaires aux Comptes titulaires

#### **CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES**

Représentée par Monsieur Luc PERON  
90 rue Didier Daurat, Parc Mermoz, 34170 Castelnau le lez

Nommé le 31 mai 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **La SELARL DONNADIEU DEHORS ALVAREZ (DDA)**

Représentée par Monsieur Michel DEHORS  
Membre du groupe Audit Sud Conseil  
45 rue Jeremy Bentham, 34 473 Pérols Cedex

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- Commissaires aux Comptes suppléants

#### **Cabinet MONTEL**

Représenté par Madame Rosemarie MONTEL  
16, rue du Deves, 34 820 Teyran

Nommé le 31 mai 2010 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir dans l'année 2016 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### **La Société AXIOME AUDIT**

Représentée par Monsieur Frédéric CARROBE  
Membre du Réseau Différence  
Le Triade - Bât 3 - 215, Rue Samuel Morse, 34965 Montpellier Cedex 2

Nommée le 5 septembre 2006 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

### 10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

## 10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

### 10.5.1 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES LITIGES

#### ➤ Contrôle fiscal

La société DMS a reçu une proposition de rectification suite à la vérification de la comptabilité de l'exercice clos le 31 décembre 2008 par l'administration fiscale. La société conteste une partie des éléments notifiés par l'administration et la procédure de rectification contradictoire suit donc son cours.

A ce stade les éléments pouvant avoir un impact significatif en terme de trésorerie et non contestés ont été pris en considération dans le résultat de la période. Une charge de 16 K€ figure à ce titre dans le poste autres charges du compte de résultat, elle concerne une imposition de retenue à la source. Les autres éléments potentiellement significatifs n'auront qu'un impact sur les déficits reportables qui ne sont pas activés dans les comptes et font l'objet de contestation de la part de la Société.

Pour les exercices 2009 et 2010, DMS a reçu post clôture 2011 une proposition de rectification qui aurait comme impact de trésorerie 9 K€ au titre de la retenue à la source et de 77 K€ au titre de la TVA. Ces propositions font l'objet de contestations de la part de la Société. Les autres éléments potentiellement significatifs n'auront qu'un impact sur les déficits reportables qui ne sont pas activés dans les comptes et font également l'objet de contestation de la part de la Société.

#### ➤ Litige d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles de 1999

Le groupe a été condamné à 598 K€ en principal auxquels d'ajoutent 223 K€ de majorations et intérêts de retard soit un total de 822K€. Compte tenu de la comptabilisation de 3 K€ en charges de l'exercice 2001, de 200K€ en charges de l'exercice 2008, 618 K€ sont enregistrés en charges de l'exercice 2011 et figurent à ce titre en charge d'impôt au compte de résultat.

Ces montants sont déjà réglés par décaissement et par compensation avec différents crédits d'impôts.

Le groupe a décidé de se pourvoir en conseil d'Etat et réfléchit actuellement aux autres voies de recours possibles.

### 10.5.2 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

#### ➤ Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques

Principaux investissements de l'année 2011 :

• Frais de R&D	506 K€
• Logiciel ERP	97 K€
• Réfection usine	214 K€
• Matériels	86 K€

Total des investissements : 903K€

Principaux investissements de l'année 2010 :

• Frais de R&D	630 K€
• Logiciel ERP	51 K€
• Prototype et outillages (Développement Platinum)	276 K€
• Autres Matériels	90 K€

Total des investissements : 1 048K€

#### ➤ Principaux investissements de la Société qui sont en cours

DMS n'a pas d'investissement en cours.

DMS ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs liés à ses activités actuelles sur le plan industriel pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

#### 10.5.1 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES PRINCIPALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Valeurs brutes (K€)	31/12/2011			31/12/2010		
	Coûts	Dépréciation	Net	Coûts	Dépréciation	Net
Terrains	0	0	0	0	0	0
Constructions (1)	1 013	751	262	1 013	721	292
Matériel et outillage	669	343	327	606	247	359
Agencements et autres	723	429	294	509	405	104
<b>TOTAL ACTIFS CORPORELS</b>	<b>2 405</b>	<b>1 523</b>	<b>882</b>	<b>2 128</b>	<b>1 373</b>	<b>755</b>

(1) Bail à construction d'une durée de 30 ans (fin 30 avril 2020) : à l'expiration du bail par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur comme toutes améliorations, deviendront de plein droit la propriété du bailleur.

Le bail à construction porte sur le bâtiment de Nîmes : usine de fabrication et bureaux de la société APELEM. Il s'agit de l'actif le plus significatif mais il n'est aucunement stratégique pour la Société. L'activité de DMS n'est pas dépendante de cet actif.

Le Bailleur est la SCI SCAM.

#### 10.5.2 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

➤ Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration

Il n'existe pas de liens familiaux entre les membres des organes d'administration.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

➤ Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes de fixation de la rémunération du Directeur Général (Monsieur Ansel) comprennent :

- une rémunération fixe annuelle
- une rémunération variable

Les critères d'application de la rémunération variable de Mr Ansel sont les suivants :

- Opérations de croissances externes et levée de fonds,
- Mise en place de partenariats stratégiques,
- Recherches d'activités de production complémentaires,
- Maîtrise des coûts et des dépenses,



- Finalisation du regroupement des deux sites,
- Amélioration du climat social.

Aucune indemnité exceptionnelle n'est prévue en cas de rupture de contrat de M. Ansel.

Le contrat de travail de Mr Sancerni est antérieur à son nouveau mandat. Il n'a pas fait l'objet de modifications et ne comprend pas le versement d'indemnités en cas d'arrêt de sa fonction de mandataire social.

- Contrats de services liant les membres des organes de direction et la société

Aucun contrat de services ne lie les Dirigeants à la société ni ne prévoit d'avantages à leur égard.

### 10.5.3 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES TENDANCES ET PERSPECTIVES

Le Groupe DMS table sur un retour à la rentabilité progressif avec un premier cash flow positif en 2012.

### 10.5.4 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE CONTROLE

L'assemblée générale de DMS du 20 juillet 2011 a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, la compétence pour procéder à l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société.

La mise en œuvre de ce dispositif pourrait avoir effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.